

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1622
4 août 2000

FRANÇAIS
Original : CHINOIS ET RUSSE

LETTRE DATÉE DU 1^{er} AOÛT 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CHINE À LA CONFÉRENCE ET CELUI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LES TEXTES CHINOIS ET RUSSE DE LA DÉCLARATION COMMUNE FAITE LE 18 JUILLET 2000 PAR LES PRÉSIDENTS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU SUJET DE LA DÉFENSE ANTIMISSILE

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint les textes chinois et russe d'une déclaration commune faite le 18 juillet 2000 par les Présidents de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine au sujet de la défense antimissile.

Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette déclaration soit publiée et distribuée comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine
à la Conférence du désarmement,
(Signé) **Hu Xiaodi**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent et
Chef de la délégation de la
Fédération de Russie à la
Conférence du désarmement,
(Signé) Vasily **Sidorov**

**Déclaration commune du Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine,
et du Président de la République populaire de Chine, M. Jiang Zemin,
au sujet de la défense antimissile**

Le Président de la Fédération de Russie et le Président de la République populaire de Chine déclarent ce qui suit.

L'évolution de la situation internationale a démontré amplement la justesse des vues et conclusions concernant la défense antimissile, qu'ont avancées la Chine et la Fédération de Russie dans la déclaration commune au sujet des relations russo-chinoises à l'aube du XXI^e siècle, adoptée le 23 novembre 1998 lors de la rencontre des dirigeants des deux pays, dans le communiqué de presse concernant les consultations sur des questions relatives au Traité ABM, du 14 avril 1999, ainsi que dans la déclaration commune russo-chinoise adoptée le 10 décembre 1999 par les dirigeants des deux pays.

Le Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, ou Traité ABM, reste la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale et de la sécurité internationale et demeure la pièce maîtresse de tout l'ensemble des accords internationaux de premier plan relatifs à la limitation et à la réduction des armements stratégiques offensifs ainsi qu'à la non-prolifération des armes de destruction massive. Il importe au plus haut point que le Traité ABM soit préservé et que les dispositions en soient rigoureusement respectées.

À cet égard, le projet qu'ont les États-Unis d'Amérique de se doter d'un système antimissile pour la défense de leur territoire, ce qu'interdit pourtant le Traité ABM, suscite de vives inquiétudes. La Chine et la Fédération de Russie sont d'avis que ce projet obéit, fondamentalement, à une aspiration à la supériorité unilatérale au plan militaire et à celui de la sécurité. La concrétisation de ce projet aurait de très graves répercussions sur la sécurité des États-Unis autant que de la Chine, de la Fédération de Russie et d'autres États, de même que sur la stabilité stratégique à l'échelle planétaire. Pour cette raison, la Chine et la Fédération de Russie sont fermement opposées à ce projet.

La ruine du Traité ABM finirait par déclencher une nouvelle spirale de la course aux armements et inverser les tendances constructives sur le plan de la politique mondiale qui ont vu le jour après la fin de la guerre froide. Il ne fait aucun doute que cela ne servirait les intérêts primordiaux d'aucun État. Les pays qui réclament la révision de ce traité fondamental de limitation des armements porteront l'entière responsabilité de la rupture de la stabilité mondiale et de la crise de la sécurité qui s'ensuivront, de même que de toutes les conséquences qu'une telle situation ne manquera pas d'avoir.

Étant donné les réalités internationales actuelles, l'idée qu'il faille modifier le Traité ABM sous prétexte que certains pays présenteraient une menace sur le plan des missiles est parfaitement indéfendable. Les propositions tendant à "adapter" ce traité cachent en fait une volonté d'agir en violation de ses dispositions. La modification du Traité ABM entraînerait l'effondrement de ce dernier et aurait tout un ensemble de conséquences fâcheuses. Dans la présente conjoncture stratégique, il importe en fait au plus haut point que l'intégrité et l'efficacité du Traité ABM soient préservées.

Pour satisfaire aux exigences nouvelles de la sécurité internationale, maintenir la paix dans le monde entier et protéger les intérêts légitimes de tous les pays sur le plan de la sécurité, il convient, non pas de détruire le Traité ABM, mais bien plutôt de favoriser l'instauration d'un ordre politique international nouveau, juste et rationnel, de renoncer à la politique des rapports de force et à l'emploi excessif de la force armée dans les relations internationales, ainsi que de consolider encore la sécurité régionale et mondiale. Il importe, en même temps, que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie poursuivent et étendent le processus de réduction de leurs armements stratégiques offensifs tout en respectant strictement les dispositions du Traité ABM et associent les autres puissances nucléaires à ce processus, le moment venu. Il est indispensable que la communauté internationale redouble d'efforts sur les plans politique, juridique et diplomatique en vue d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qu'elle étudie les possibilités qui s'offrent de constituer progressivement un régime mondial de vérification de la non-prolifération des missiles et des technologies y relatives et qu'elle en arrive à un dialogue et une coopération large et non discriminatoire en la matière.

Bien qu'elles ne soient pas interdites par le Traité ABM, la défense antimissile non stratégique et la coopération internationale dans ce domaine ne doivent pas porter atteinte aux intérêts d'autres pays sur le plan de la sécurité, ni aboutir à la formation et au renforcement de blocs militaires et politiques exclusifs, ni saper la stabilité et la sécurité mondiales et régionales. Dans cet esprit, la Chine et la Fédération de Russie sont résolument opposées aux projets très inquiétants qu'ont certains États de déployer dans la région de l'Asie et du Pacifique des systèmes de défense antimissile non stratégique, dont l'implantation ne manquerait pas d'avoir les répercussions évoquées ci-dessus. L'association de Taiwan, sous quelque forme que ce soit, à des systèmes de défense antimissile que créeraient d'autres États serait inadmissible et porterait une atteinte grave à la stabilité de la région.

La résolution relative à la préservation et au respect du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, qu'a adoptée l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, revêt une grande importance. La Chine et la Fédération de Russie engagent la communauté mondiale à rester très attentive à la mise au point accélérée de systèmes de défense antimissile, à laquelle travaillent certains États et qui risque de compromettre l'équilibre stratégique mondial et la stabilité dans le monde, ainsi qu'à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que les événements ne prennent un tour aussi dangereux.

La Chine et la Fédération de Russie ont lieu d'être satisfaites à ce jour de leur collaboration au maintien de l'équilibre stratégique et de la stabilité à l'échelle mondiale. Fortes de leurs relations de confiance, d'association dans des conditions d'égalité et de concertation stratégique, la Chine et la Fédération de Russie continueront à agir de concert en ce qui concerne la défense antimissile et, eu égard aux obligations internationales contractées par chacun des deux États, renforceront leur coopération dans les domaines connexes, dans le but de maintenir la sécurité nationale, régionale et mondiale.

Le Président de la Fédération de Russie
(Signé) M. Vladimir **Poutine**

Le Président de la République populaire de Chine
(Signé) M. Jiang **Zemin**

Le 18 juillet 2000
